

23^{ème} RALLYE DES VINS DE CHINON ET DU VERON 22 Juin 2024

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : 25 mai 2024.

Ouverture des engagements : 25 mai 2024.

Clôture des engagements : lundi 10 juin 2024 à minuit cachet de La Poste faisant foi

Parution du road-book : dimanche 16 juin à 8h15

Dates et heures des reconnaissances : dimanche 16 juin de 8h30 à 18 h. Vendredi 21 juin de 10h à 23h30 (3 passages maxi par spéciale)

Vérifications des documents et des voitures :

- ➔ Vérifications administratives vendredi 21 juin de 14h à 19h30 et samedi 22 juin de 7h10 à 7h25 (**sur dérogation uniquement**) - salle polyvalente de Beaumont en Véron ;
- ➔ Vérifications techniques vendredi 21 juin de 14h30 à 20h – Garage Ford Chinon, 15 rue Pierre Latécoère, Chinon. Samedi 22 juin de 7h15 à 7h30 (**sur dérogation uniquement**) – salle polyvalente de Beaumont en Véron.

Heure de mise en place du parc de départ : le vendredi 21 juin à partir de 14h30 – parking salle polyvalente de Beaumont en Véron

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs : le vendredi 21 juin à 18h – salle polyvalente de Beaumont en Véron

Publication des équipages admis au départ et des heures et ordres de départ : le samedi 22 juin à 8h00 – salle polyvalente de Beaumont en Véron

Départ du rallye (section 1) : samedi 22 juin à 8h30 (1^{er} concurrent VHC) – parking salle polyvalente de Beaumont en Véron

Publication des résultats partiels et de l'ordre des départs de la section 2 : samedi 22 juin à 13h20

Arrivée finale du rallye : samedi 22 juin à partir de 20h33 (1^{er} concurrent VHC) – salle polyvalente de Beaumont en Véron

Vérifications finales : Garage Ford Chinon, rue Pierre Latécoère, 37500 CHINON au taux horaire de 60 € TTC.

Publication des résultats du rallye : Salle polyvalente de Beaumont en Véron, 30 min maxi après l'entrée en parc fermé du dernier concurrent.

Remise des prix : dès la fin du rallye à la sortie du parc fermé.
Envoi des prix en argent dans le courant de la semaine suivante.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'ASA ACO Perche et Val de Loire en qualité d'organisateur administratif et l'Ecurie Rabelais en qualité d'organisateur technique, organisent un rallye national dénommé **23^{ème} RALLYE DES VINS DE CHINON ET DU VERON le 22 Juin 2024**.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Centre Val de Loire (**visa n° LSAC-VDL 17/2024 du 30 avril 2024**) et a reçu le permis d'organisation FFSA numéro **377** en date du **23 mai 2024**.

Comité d'Organisation

Président : Monsieur Stéphane BERLEAU
Téléphone : 06 83 05 98 06 (après 19h)

Mail : berleau.mireille@orange.fr

Membres : les membres de l'écurie RABELAIS

Secrétariat du Rallye :

Jusqu'au jeudi 20 juin, Rallye des Vins de Chinon et du Véron, Chez Mademoiselle Katia HAUSPIEZ, 18 rue des Erables, 37500 CINAIS

Mail : cat22.hauspiez@orange.fr

Téléphone : 06 80 71 84 62

N'est PAS en charge des inscriptions !

Permanence du Rallye :

Jusqu'au jeudi 20 juin : Monsieur Aymeric LAMBERT : 06 80 26 62 04

Et à partir du vendredi 21 juin : salle polyvalente de Beaumont en Véron,

Contacts : Mademoiselle Katia HAUSPIEZ, Monsieur Stéphane BERLEAU ou Monsieur Aymeric LAMBERT

Téléphones : 06 80 71 84 62 / 06 83 05 98 06 / 06 80 26 62 04

Organisateur technique

Nom : ECURIE RABELAIS

Adresse : Mairie de Beaumont en Véron, rue du 8 Mai 1945, 37420 BEAUMONT EN VERON

1.1P. OFFICIELS

Commissaires Sportifs :

Président :	M. FAUVEL Serge	Licence 2517 / 1507
Membres :	M. COULON Thierry	Licence 4777 / 1201
	M. DEHAN Luc	Licence 6495 / 1202

Directeurs de Course :

PC COURSE

Directeur	M. LORRE Joseph	Licence 10395 / 1202
Directeurs adjoints :	M. ROGER Jean-Luc	Licence 1030 / 1507
	M. PAGE Jean-Luc	Licence 4727 / 1507
	M. BELY Jean	Licence 154422 / 1202
	M. FAYAT Yoann (stagiaire)	Licence 47522 / 1502

Responsable classements : Chrono live

ES 1 – 3 – 5 ES BOUCHARDAIS

Directeur ES :	M. MERLIOT Gilles	Licence 2543 / 1201
Directeur adjoint ES :	M. MEUNIER Mickaël	Licence 174189 / 1201

Directeur ES. Intermédiaire :	M. CASTEL Denis	Licence 234077 / 0305
Directeur adjoint stagiaire :	M. GIRARD Philippe	Licence 211894 / 1438

ES 2 – 4 – 6 ES BEAUMONT EN VERON

Directeur ES :	M. JUGNIOT Joël	Licence 6813 / 1412
Directeur adjoint ES :	M. PERRIER Jean-Christophe	Licence 4884 / 1507

Commissaires Techniques :

Responsable	M. BEREAU Régis	Licence 136886 / 1201
	M. GOURDON Luc	Licence 163936 / 1202
	M. CANO Santiago	Licence 35161 / 1201
	M. PONCET Maxime	Licence 297015 / 1205
	M. THIPHAINE Romain	Licence 155300 / 1201
	M. BARBAUD Yohan	Licence 149794 / 1201

Chargés des relations avec les concurrents :

Mme MARTY Brigitte	Licence 136694 / 0915
Mme MEYER Michèle	Licence 2979 / 1110
Mr SEGOUIN Jean-Marc	Licence 3352 / 1501

Directeur de course véhicule tricolore

M. BOURCIER Joël

Licence 6549 / 1504

Commissaire sportif véhicule damier

M. DENIS Thibault

Licence 243571 / 1507

Commissaire véhicule ouvreur 000

M. NOUVEAU Emmanuel

Licence 113809 / 1572

Directeur de course véhicule ouvreur 00

M. MARTY Patrice

Licence 9699 / 0915

Médecin ES Bouchardais

Dr Sylvain GODCHAUX

Licence 204570 / 1412

Médecin ES Bouchardais

Dr (en cours de recherche)

Médecin ES Beaumont en Véron

Dr DIACONO Dominique

Chargés des relations avec la presse : M. BERLEAU Stéphane et M. LAMBERT Aymeric (Ecurie Rabelais)

Tous les officiels du rallye, même ne figurant pas sur ce règlement, à l'exception des membres du Collège des commissaires sportifs, sont déclarés compétents en tant que juges de fait.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.2P. ELIGIBILITE

Le "23^{ème} RALLYE DES VINS DE CHINON ET DU VERON" compte pour :

- La Coupe de France des rallyes F.F.S.A. 2024 coefficient 3
- Le Championnat "Rallyes" de l'Automobile Club de l'Ouest
- Les Championnats de la Ligue du Sport Automobile Centre Val de Loire coefficient 2
- Les Challenges de l'A.S.A.A.C.O. Perche Val de Loire

1.3P. VERIFICATIONS

Chaque pilote/concurrent devra se présenter aux vérifications techniques préliminaires avec la fiche d'enregistrement des équipements de sécurité.

Les équipages engagés ne recevront pas de convocation individuelle pour les vérifications qui auront lieu :

Vérifications administratives :

Salle Polyvalente de Beaumont en Véron

Le vendredi 21 juin de 14h à 19h30

Le samedi 22 juin, de 7h10 à 7h25, **sur dérogation uniquement**

Vérifications techniques :

Garage Ford, 15 rue Pierre Latécoère à Chinon

Le vendredi 21 juin de 14h30 à 20h

Salle Polyvalente de Beaumont en Véron

Le samedi 22 juin, de 7h15 à 7h30, **sur dérogation uniquement**

Les demandes de dérogation devront être faites par e-mail (n-d@orange.fr) à l'organisateur, le plus tôt possible.

Dès la fin des vérifications de la voiture, celle-ci devra être conduite sans délai au parc fermé (salle polyvalente de Beaumont en Véron).

La voiture devra être conduite par l'un des membres de l'équipage, admis à piloter pendant la course.

Les concurrents emprunteront l'itinéraire indiqué dans le document qui leur sera remis à l'exclusion de tout autre itinéraire.

Le Code de la route devra être scrupuleusement respecté.

Les vérifications finales seront effectuées chez :

Ford Chinon

Rue Pierre Latécoère, 37500 CHINON

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. La procédure d'inscription sera précisée par un communiqué de l'organisation publié sur son site internet.

3.1.10P. Le nombre total d'engagés du rallye moderne et du rallye VHC est fixé à 140 concurrents maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- ➔ Avec la publicité facultative des organisateurs : 430 € + 10 € pour la géolocalisation
- ➔ Sans la publicité facultative des organisateurs : 860 € + 10 € pour la géolocalisation

Chèque à l'ordre de : ECURIE RABELAIS

Chèque de caution de 150 € pour le système de géolocalisation à l'ordre de : ET GEOCHRONO

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux concurrents dont l'engagement aura été refusé et au cas où le rallye n'aurait pas lieu.

L'organisateur remboursera avec une éventuelle retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents, qui pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande de sa part parvienne à l'organisateur par courrier ou mail.

La retenue sera de :

- ➔ 40 % pour les forfaits reçus moins de 2 jours avant le rallye
- ➔ 100% pour les forfaits non déclarés

3.3P. ORDRE DE DÉPART

3.3.1. 1^{ère} étape section 1 : Ordre des numéros (le plus petit partant en tête).

1^{ère} étape section 2 : Les concurrents seront reclassés sur la base du classement général de l'ES 1.

3.3.5. Road book :

Le road book pourra être retiré à la salle polyvalente de Beaumont en Véron le dimanche 16 juin de 8h15 à 14h et le vendredi 21 juin de 9h45 à 23h00.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. Voitures Admises

Conforme au règlement standard FFSA

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

Le parc d'assistance sera situé dans la zone industrielle de Chinon. Les concurrents ne pourront s'installer que dans les zones autorisées et balisées (voir plans).

Il est rappelé que le piquetage ou le marquage au sol par tout procédé non-effacé dès la fin du rallye est strictement interdit.

La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée par des juges de faits et toute infraction fera l'objet d'une pénalité du Collège des Commissaires Sportifs pouvant aller jusqu'à l'exclusion (article 4.3.1.2 du règlement standard des rallyes).

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P Identification des voitures

Conforme au règlement standard FFSA.

5.2P Publicité

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 23^{ème} RALLYE DES VINS DE CHINON ET DU VERON représente un parcours de 252,70 km.
 Il est constitué de 1 étape et 3 sections.
 Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 93,3 km.
 Les épreuves spéciales sont :

ES 1 - 3 - 5 : ES BOUCHARDAIS (24,4 km)
ES 2 - 4 - 6 : ES BEAUMONT EN VERON (6,7 km)

Parc fermé et regroupement : parking salle polyvalente de Beaumont en Véron
 Parc d'assistance : voir article 4.3P.

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.6P. Les reconnaissances auront lieu le dimanche 16 juin de 8h30 à 18h et le vendredi 21 juin de 10h00 à 23h30 (rappel : 3 passages maximum dans chaque spéciale).

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX

	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	
SCRATCH	350	150	75		
GROUPE	75				Si moins de 5 partants
	100	50			Si 5 à 12 partants
	150	75	40		Si + de 12 partants
CLASSE	150				Si moins de 4 partants
	250	100			Si 4 à 6 partants
	300	125	50		Si 7 à 12 partants
	350	150	75	40	Si + de 12 partants
100% FEMININ	150				Si + de 3 partantes
	300	150			Si + de 5 partantes

Il n'y aura pas de regroupement de classes.

Les prix aux Scratch, Groupe et Classe seront cumulables.

Une prime exceptionnelle nommée « Meilleurs temps de spéciale par classe » sera mise en jeu (voir description et conditions d'attribution en page suivante).

Tous les concurrents ralliant l'arrivée finale du rallye seront récompensés.

Remise des prix : La distribution des prix matériels aura lieu le samedi 22 juin à la sortie du parc fermé. **Les prix en argent seront envoyés par courrier dans la semaine suivante.**

PRIMES EXCEPTIONNELLES « MEILLEURS TEMPS DE SPECIALES PAR CLASSE »

Le Rallye des Vins de Chinon et du Véron comporte 2 épreuves spéciales différentes qui seront nommées de la façon suivante :

- ➔ « ES BOUCHARDAIS » (ES 1, 3 et 5),
- ➔ « ES BEAUMONT EN VERON » (ES 2, 4 et 6),

Afin d'encourager la performance sportive jusqu'au terme du rallye, l'Ecurie Rabelais met en place l'attribution de primes exceptionnelles dans chacune des classes (sous conditions d'attribution) :

Une prime de **100 €** récompensera le concurrent d'une classe ayant réalisé le meilleur temps de classe parmi les 3 passages de l'épreuve spéciale nommée « ES BOUCHARDAIS » : (ES 1, 3 et 5)

Une prime de **100 €** récompensera le concurrent d'une classe ayant réalisé le meilleur temps de classe parmi les 3 passages de l'épreuve spéciale nommée « ES BEAUMONT EN VERON » : (ES 2, 4 et 6)

Conditions d'attribution des primes :

- ↳ Ces primes ne seront pas attribuées à chaque passage dans chaque spéciale.
- ↳ Ces primes s'appliqueront à chacune des classes sous réserve qu'il y ait au moins 5 partants dans la classe et au moins 2 arrivants. Seul un concurrent rejoignant l'arrivée finale du rallye pourra recevoir une de ces deux primes.
- ↳ Il ne sera pas nécessaire de remporter la victoire de classe finale pour remporter ces primes.
- ↳ Dans le cas où le concurrent, ayant réalisé le meilleur temps de classe parmi les 2 possibilités offertes ne rejoindrait pas l'arrivée finale du rallye, la prime « Meilleur temps de spéciale » ne sera pas attribuée.
- ↳ Dans une classe, les 2 primes seront cumulables entre elles et cumulables avec les prix initiaux scratch, groupe, classe sus-énoncés.

ANNEXES

Les annexes (plans et tableau de marche notamment) sont à consulter en ligne sur le site internet de l'Ecurie : <http://ecurierabelais.e-monsite.com>